



Programme

*DES PONTS CULTURELS,
D'UNE RIVE À L'AUTRE*

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

2018-2019
POUR UN PROJET CRÉÉ EN 2019



Mise en contexte

Les arts et la culture sont des vecteurs qui favorisent la mobilisation, les rassemblements et les rapprochements. Dans cette optique, le Conseil des arts de Montréal et Culture Montréal, en collaboration avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le Conseil des arts de Longueuil (CAL) et la Place des Arts, ont lancé le programme *Des ponts culturels, d'une rive à l'autre*, qui a pour objectif de donner naissance à des échanges entre des artistes et des citoyens de la Ville de Montréal et d'autres municipalités de la région métropolitaine de Montréal par la réalisation d'œuvres intégrant le public à l'étape de la création.

Les partenaires pour l'année 2019 sont : Laval, Longueuil, Sainte-Julie, Terrebonne, le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges et le Partenariat du Quartier des spectacles.

Objectifs du programme

1. Favoriser le développement de projets artistiques de créateurs issus du territoire de l'île de Montréal dans des municipalités partenaires de la région métropolitaine de Montréal (les villes de Laval, Longueuil, Sainte-Julie, Terrebonne et le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges) et favoriser le développement de projets artistiques de créateurs issus de ces municipalités partenaires dans le territoire de l'île de Montréal.
2. Soutenir le travail artistique professionnel de créateurs de la région métropolitaine de Montréal et accroître les échanges entre les différents milieux artistiques.
3. Encourager la participation et l'expression artistique de citoyens à travers des projets de cocréation* avec des artistes, des organismes artistiques professionnels ou des collectifs.

*Par « cocréation », nous entendons un processus artistique **intégrant le public à l'étape de l'idéation et/ou réalisation de l'œuvre**. Les œuvres artistiques réalisées sont le fruit de la rencontre et du travail entre un ou des artiste(s) et les citoyens. La mise en place de stratégies d'accompagnement dans le projet de cocréation favorisera la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle, et permettra aux populations locales de vivre le processus de création avec l'artiste. **Chaque participant sera amené à développer son imagination et sa créativité afin de collaborer à la réalisation d'une œuvre collective.**

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, il faut :

- Être reconnu comme un **artiste professionnel**¹, un **organisme artistique professionnel**² incorporé à but non lucratif ou un **collectif**³ constitué d'au moins deux membres.
- L'artiste, l'organisme artistique professionnel ou le **collectif** du territoire de l'île de Montréal doivent avoir leur lieu de résidence ou leur siège social sur ce territoire.

¹ Un artiste professionnel – qu'il soit autodidacte ou qu'il ait obtenu une formation académique – a acquis l'expérience et les connaissances nécessaires au développement de sa pratique personnelle, tout en étant reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique). Il crée, interprète ou publie des œuvres publiquement, se voue principalement à la pratique de son art et devrait recevoir une rémunération pour les œuvres qu'il réalise.

² Les items en bleus sont définis dans le glossaire à l'adresse suivante : <http://www.artsmontreal.org/fr/glossaire>

³ Les membres des organismes et des collectifs répondent à la définition d'artistes professionnels telle que définie ci-devant.

- L'artiste, l'organisme artistique professionnel ou le collectif de la région métropolitaine de Montréal doivent avoir leur lieu de résidence ou leur siège social dans la municipalité partenaire.

Les artistes œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature, des nouvelles pratiques artistiques (multidisciplinarité et interdisciplinarité), de la musique et du théâtre sont admissibles.

2. SPÉCIFICATION DU PROGRAMME

- *Description*

L'aide accordée est ponctuelle et non récurrente. Les projets sélectionnés bénéficieront de ce programme de la façon suivante :

- L'artiste, l'organisme artistique professionnel ou le collectif issu du territoire de l'île de Montréal devra réaliser son projet artistique dans l'une des villes partenaires de la région métropolitaine de Montréal.
- L'artiste, l'organisme artistique professionnel ou le collectif issu de la région métropolitaine de Montréal devra réaliser son projet artistique sur le territoire de l'île de Montréal.
- La création des projets artistiques devra durer entre 5 et 8 semaines **maximum**, et devra avoir lieu entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} juillet 2019.

ATTENTION : VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE CE PROGRAMME EXIGE UNE BONNE DISPONIBILITÉ DES ARTISTES CAR IL NÉCESSITE UN TEMPS IMPORTANT DE COORDINATION AFIN DE MENER À BIEN LE PROJET (APPELS AUX CITOYENS, RÉUNIONS, COORDINATION AVEC LES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCUEIL DANS LA VILLE HÔTE, ETC.).

- *Nature de l'aide financière aux projets*
 - Le Conseil des arts de Montréal versera aux créateurs une subvention qui correspondra au montant demandé lors du dépôt de la demande (partie budget) et qui ne dépassera pas un montant maximal de 15 000 \$. Cette subvention défrayera les coûts liés à la production et la présentation de l'œuvre des créateurs issus du territoire de l'île de Montréal, réalisée dans la municipalité partenaire de la région métropolitaine de Montréal. Cette subvention permettra de rémunérer les créateurs et de défrayer certains coûts liés à la production tels que le transport et les indemnités journalières (*per diem*).
 - La municipalité partenaire de la région métropolitaine de Montréal sera responsable de l'accueil de l'artiste, de l'organisme artistique professionnel ou du collectif montréalais pour un maximum de 8 semaines. Cet accueil peut comprendre notamment, selon la disponibilité des ressources, un lieu de travail, l'équipement technique nécessaire au projet, le soutien technique, les assurances, le transport d'équipement et le service de communications.
 - La municipalité partenaire de la région métropolitaine de Montréal versera aux créateurs une subvention qui correspondra au montant demandé lors du dépôt de la demande (partie budget) et qui ne dépassera pas un montant maximal de 15 000 \$ pour défrayer les coûts

liés à la production et la présentation de l'œuvre des créateurs issus de leur municipalité, réalisée sur l'île de Montréal. Cette subvention permettra de rémunérer les créateurs et de défrayer certains coûts liés à la production tels que le transport et les indemnités journalières (*per diem*).

- L'arrondissement ou la ville liée sera responsable de l'accueil de l'artiste, de l'organisme artistique professionnel ou du collectif issu de la municipalité de la région métropolitaine de Montréal pour un maximum de 8 semaines. Cet accueil peut comprendre notamment, selon la disponibilité des ressources, un lieu de travail, l'équipement technique nécessaire au projet, le soutien technique, les assurances, le transport d'équipement et le service de communications.
- Le Conseil des arts et des lettres du Québec versera aux créateurs une contribution qui correspondra au montant demandé lors du dépôt de la demande (partie budget) et qui ne dépassera pas un montant maximal de 5 000 \$ par projet (pour un maximum de 20 000 \$) pour rémunérer l'artiste, l'organisme artistique professionnel ou le collectif à l'étape du développement et de l'élaboration de la création.
- Culture Montréal sera responsable de l'analyse du volet « cocréation citoyenne » des projets artistiques déposés par l'artiste, l'organisme artistique professionnel ou le collectif et soumettra ses recommandations au comité d'évaluation formé de professionnels du milieu des arts et des lettres.
- Le Conseil des arts de Longueuil, le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges et les villes de Laval, Longueuil, Sainte-Julie ou Terrebonne offriront l'accompagnement à l'artiste, l'organisme artistique professionnel ou le collectif provenant de la Ville de Montréal pour le développement du volet « cocréation citoyenne » du projet artistique.
- **À la fin du programme**, les artistes, les organismes artistiques ou les collectifs et les citoyens impliqués seront invités à présenter leurs projets de cocréation lors d'un événement spécial qui se déroulera à l'automne 2019.

Lors de cet événement, les artistes, les organismes artistiques ou les collectifs et les citoyens seront invités à présenter les différentes étapes du processus de création des projets sous forme d'une rencontre causerie à la Place des arts.

Veillez noter que:

- Les projets de cocréation **dans les disciplines des arts de la scène**, sous réserve de la faisabilité technique, seront obligatoirement présentés à l'Espace culturel Georges-Émile-Lapalme de la Place des Arts. Une grille d'utilisation de l'Espace culturel Georges-Émile-Lapalme sera fournie par la Place des Arts pour la mise en espace de ces projets.

- Les projets de cocréation **dans les disciplines en arts visuels et arts numériques**, sous réserve de la faisabilité technique, seront obligatoirement présentés soit à la Maison du Conseil des arts de Montréal ou dans les différents espaces publics et équipements spécialisés du Quartier des spectacles.

La Place des Arts, le Partenariat du Quartier des spectacles et la Maison du Conseil des arts de Montréal assumeront les coûts techniques sous-réserve d'un budget pré approuvé.

Merci de considérer que :

Les projets de cocréation doivent être pensés pour une intégration dans ces espaces publics.

Vous pouvez vous référer au plan de la Place des Arts et de la Maison du Conseil des arts en pièce jointe. En ce qui concerne les plans pour les lieux potentiels du Quartier des spectacles, veuillez communiquer avec Marie-Joëlle Corneau.

Pour la bonne réalisation de vos projets et pour toutes questions concernant ces lieux de diffusion, merci de prendre contact avec :

La Place des Arts : Anne Sophie Gagnon - Coordinatrice à la programmation et à l'accessibilité culturelle - 514.285.4275 - agagnon@placedesarts.com

Le Conseil des Arts de Montréal : Gaëlle Gerbe-Raynaud – Coordinatrice – programme de tournée - 514.280.3628 - ggerbe-raynaud.p@ville.montreal.qc.ca

Le Partenariat du Quartier des spectacles : Marie-Joëlle Corneau - Chef de projets de programmation - 514-879-0009 # 293 - mariejoelle.corneau@quartierdesspectacles.com

3. ÉCHÉANCIER

- 12 juillet 2018 : date limite de dépôt des dossiers
- Début septembre 2018 : sélection des projets par un comité d'évaluation
- Mi-septembre 2018 : communication des résultats
- Hiver 2018 : préparation des projets de cocréation
- Du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} juillet 2019 : période de cocréation des projets d'une durée maximale de 8 semaines
- Automne 2019 : Présentation des projets finalisés à la Place des Arts ou à la Maison du Conseil des arts de Montréal ou dans un lieu pré-déterminé du Quartier des spectacles.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS ARTISTIQUES

→ *Qualité artistique : 45%*

- Qualité et intérêt artistiques du projet de cocréation
- Qualité du travail artistique de l'artiste, organisme artistique ou du collectif

→ *Cocréation citoyenne : 35%*

- Attrait et accessibilité du projet de cocréation
- Qualité des activités d'accompagnement proposées pour les citoyens dans le processus de création
- Capacité du projet à créer des liens avec la communauté

→ *Gestion du projet et stabilité financière : 20 %*

- Faisabilité du projet et réalisme de la proposition
- Réalisme des prévisions budgétaires et équilibre financier
- Capacité de gestion financière de l'artiste, de l'organisme artistique professionnel ou du collectif

Procédures d'évaluation

Les projets seront soumis à un comité d'évaluation formé de professionnels du milieu des arts et des lettres et leurs recommandations seront présentées aux partenaires du programme pour décision finale.

5. DOSSIER DE PRÉSENTATION

L'artiste, l'organisme artistique ou le collectif doivent remplir le formulaire du programme *Des ponts culturels, d'une rive à l'autre*. Ils fourniront une description du projet incluant leurs motivations, leur choix de la ville ou de l'arrondissement où ils aimeraient réaliser leur projet artistique, leurs propositions d'activités de cocréation citoyenne, les espaces et les équipements requis, les curriculums vitæ des artistes impliqués.

Ils devront également joindre une lettre d'intérêt du lieu qui les accueillerait et un budget du projet ainsi qu'un échéancier de travail. De plus, une liste de liens Internet (YouTube, Vimeo, site Web, etc.) sur les créations passées est requise.

Seuls les documents exigés seront transmis aux membres du comité d'évaluation.

DATE DE DÉPÔT DES DOSSIERS, TRAITEMENT DES DEMANDES. DÉCISIONS DU CONSEIL

La date limite de dépôt des dossiers est **le 12 juillet 2018** avant minuit.

Les demandes doivent être acheminées par courriel uniquement à l'adresse suivante :

ggerbe-raynaud.p@ville.montreal.qc.ca

Tous les documents (PDF) doivent être regroupés dans un seul fichier zip et envoyés via WeTransfer, Google Drive, etc.

Les dossiers incomplets ou reçus après la date limite ne seront pas retenus.

Les décisions du Conseil seront connues en septembre 2018. Elles sont finales et sans appel.

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation ou membres du conseil d'administration du Conseil pour tout ce qui à trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du Conseil est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les candidats sont invités à contacter le Conseil des arts de Montréal pour avoir des renseignements supplémentaires :

Conseil des arts de Montréal

Gaëlle Gerbe-Raynaud

Coordonnatrice du programme de tournée

ggerbe-raynaud.p@ville.montreal.qc.ca

(514) 280-3628